



Assemblée générale

Distr. générale
27 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session extraordinaire

27 et 28 janvier 2010

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa treizième session extraordinaire

Vice-Président-Rapporteur: M. Hisham **Badr** (Égypte)

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résolution adoptée par le Conseil à sa treizième session extraordinaire		3
S-13/1. Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme		3
II. Organisation des travaux de la treizième session extraordinaire.....	1–26	6
A. Ouverture et durée de la session	6–7	6
B. Participation.....	8	6
C. Bureau	9	7
D. Organisation des travaux	10–12	7
E. Résolution et documentation	13–14	7
F. Déclarations.....	15–22	7
G. Décision concernant le projet de résolution.....	23–26	9
III. Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa treizième session extraordinaire	27	9
 <i>Annexes</i>		
Liste des documents publiés pour la treizième session extraordinaire du Conseil		10

I. Résolution adoptée par le Conseil à sa treizième session extraordinaire

S-13/1

Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Adressant ses sincères condoléances, sa profonde sympathie et sa solidarité à toutes les victimes et à leur famille, y compris à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple haïtiens touchés par le tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010,

Réaffirmant les conclusions formulées précédemment au sujet de la situation des droits de l'homme en Haïti, en particulier la déclaration du Président PRST/6/1, datée du 28 septembre 2007, et la déclaration du Président PRST/9/1, datée du 24 septembre 2008,

Préoccupé par les pertes considérables en vies humaines et en biens matériels et par les souffrances causées par le tremblement de terre, ainsi que par ses répercussions sur le plein exercice de tous les droits de l'homme dans le pays touché,

Préoccupé aussi par le fait que les effets du tremblement de terre ont encore aggravé les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme en Haïti et déclarant son inquiétude face aux conséquences que cette catastrophe aura à moyen et à long terme notamment sur la société, l'économie et le développement,

Réaffirmant que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme – économiques, civils, sociaux, politiques et culturels, y compris le droit au développement – sont indispensables à la paix, à la stabilité et au développement,

Reconnaissant la situation extraordinaire dans laquelle se trouve Haïti, en particulier Port-au-Prince, Léogane et Jacmel, qui exige une réaction tout aussi extraordinaire sous la direction du Gouvernement haïtien, en collaboration avec la communauté internationale,

Exprimant sa gratitude pour la réaction rapide, la solidarité et l'assistance assurées par le système des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organismes, programmes et fonds, et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, ainsi que par les États Membres de l'ONU, la communauté internationale, la société civile, le secteur privé et les particuliers,

Réaffirmant la nécessité pour le système des Nations Unies de réagir sans attendre aux demandes d'assistance émanant du pays touché et de veiller à ce que l'assistance soit fournie rapidement et de manière adéquate, efficace, cohérente et coordonnée par tous les acteurs du développement, en particulier le Gouvernement haïtien,

Souhaitant que la communauté internationale doit apporter au Gouvernement haïtien un soutien à long terme et durable pour promouvoir le respect des droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance,

Rappelant que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans le pays relèvent au premier chef de la responsabilité et de la compétence du Gouvernement haïtien,

Tenant compte de ce que la tragédie a réduit à néant les efforts en cours du Gouvernement haïtien pour établir le rapport national qui devait être présenté au Conseil, à la huitième session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU),

Conscient de la résolution 64/250 de l'Assemblée générale en date du 22 janvier 2010,

1. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'appuyer de manière adéquate et coordonnée les efforts du Gouvernement et du peuple haïtiens pour surmonter les difficultés créées par le tremblement de terre, en gardant à l'esprit qu'il importe d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme;

2. *Réaffirme* la souveraineté d'Haïti et son intégrité territoriale et souligne le rôle central du Gouvernement haïtien dans l'établissement des priorités nationales pour le relèvement;

3. *Souligne* l'importance de renouveler à long terme l'engagement de résoudre les problèmes préexistants et nouveaux afin de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en Haïti, et encourage le Gouvernement haïtien à poursuivre ses efforts en vue de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme dans le pays;

4. *Exprime* sa préoccupation au sujet de la situation actuelle des droits de l'homme en Haïti, en particulier la situation vulnérable des enfants, des femmes, des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des personnes âgées, des personnes handicapées et des blessés;

5. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux obstacles supplémentaires résultant de la catastrophe, notamment en ce qui concerne l'accès à l'alimentation, un logement adéquat, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi et l'état civil;

6. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il importe de reconstruire les institutions nationales et de fournir une coopération, de renforcer les capacités et d'apporter une assistance technique au Gouvernement et au peuple haïtiens, en fonction de leurs besoins et des demandes formulées par le pays concerné;

7. *Se félicite*, en les encourageant, des interventions des organismes des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale en vue d'aider le Gouvernement haïtien à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme en Haïti au lendemain du tremblement de terre, notamment l'allocation de ressources à des opérations «Argent et vivres contre travail» et les actions visant à assurer l'entière protection de toutes les personnes en situation vulnérable, en particulier les femmes et les enfants;

8. *Souligne* qu'il importe de protéger les enfants contre toute forme de violence, de préjudice ou d'abus, de mauvais traitement ou d'exploitation, et de s'assurer que ceux qui sont séparés ou non accompagnés retrouvent leur famille et que les orphelins soient immédiatement pris en charge et protégés comme il convient, et, dans ce contexte, souligne que tous les États Membres de l'ONU et tous les organes et organismes du système, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, doivent apporter coopération et assistance au Gouvernement haïtien;

9. *Met l'accent* sur la nécessité de tenir compte des besoins des deux sexes dans le processus de relèvement;

10. *Décide* de répondre favorablement, compte tenu des circonstances exceptionnelles que connaît le pays, à la demande d'Haïti de reporter les dates fixées pour l'Examen périodique universel le concernant au Conseil des droits de l'homme, jusqu'en décembre 2011 au plus tard;

11. *Salue* l'initiative tendant à créer une équipe conjointe de protection avec la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

12. *Invite* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à identifier, en collaboration avec le Gouvernement haïtien, les besoins d'Haïti en matière de coopération et d'assistance technique, en s'appuyant sur la présence et les compétences des organismes des Nations Unies sur le terrain, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec les procédures spéciales, en vue de formuler des suggestions à cet égard au Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session ordinaire.

3^e séance
28 janvier 2010
Adoptée sans vote

II. Organisation des travaux de la treizième session extraordinaire

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, figurant dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le Conseil des droits de l'homme pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil.

2. Dans une lettre datée du 25 janvier 2010, adressée aux États membres du Conseil, la Mission permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a demandé la convocation d'une session extraordinaire du Conseil le 27 janvier 2010 afin d'examiner la question du soutien du Conseil au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme.

3. La demande susmentionnée a été appuyée par 38 États membres du Conseil: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Uruguay.

4. Outre par les États membres susmentionnés, la demande a aussi été appuyée par les États observateurs auprès du Conseil suivants: Algérie, Australie, Autriche, Bhoutan, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Guatemala, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Luxembourg, Maroc, Palestine, Panama, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. Plus d'un tiers des membres du Conseil ayant appuyé la demande susmentionnée, le Président du Conseil a tenu des consultations d'information sur la question le 26 janvier 2010 et décidé de convoquer une session extraordinaire du Conseil les 27 et 28 janvier 2010.

A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil a tenu sa treizième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève, les 27 et 28 janvier 2010. Pendant la session, il a tenu trois séances.

7. La treizième session extraordinaire a été ouverte par le Président du Conseil.

B. Participation

8. Ont assisté à la session extraordinaire des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs auprès du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

C. Bureau

9. À sa première session d'organisation du quatrième cycle, tenue le 19 juin 2009, le Conseil avait élu le Bureau suivant, qui a constitué également le Bureau de la treizième session extraordinaire:

Président: M. Alex Van Meeuwen (Belgique)

Vice-Présidents: M. Andrej Logar (Slovénie)

M. Dyan T. Djani (Indonésie)

M. Carlos Portales (Chili)

Vice-Président et Rapporteur: M. Hisham Badr (Égypte)

D. Organisation des travaux

10. Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, des consultations d'information ouvertes à tous ont été tenues le 26 janvier 2010 pour préparer la treizième session extraordinaire.

11. À la 1^{re} séance, le 27 janvier 2010, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui devaient être de trois minutes pour les déclarations des États membres du Conseil et de deux minutes pour les déclarations des observateurs des États non membres du Conseil et des autres observateurs. Les représentants des organismes des Nations Unies et les experts qui avaient été invités à participer à la session disposeraient chacun de cinq minutes de temps de parole au maximum. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs devraient intervenir dans l'ordre suivant: États membres du Conseil, suivis par les États observateurs, les observateurs des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, et les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

12. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 5/1.

E. Résolution et documentation

13. La résolution adoptée par le Conseil à sa treizième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

14. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents publiés pour la treizième session extraordinaire.

F. Déclarations

15. À la 1^{re} séance, le 27 janvier 2010, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire.

16. À la même séance, le représentant d'Haïti, pays concerné, a fait une déclaration.

17. À cette séance également, des déclarations ont été faites par le Ministre des relations extérieures du Brésil, Celso Amorim, et le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, Dipu Moni.

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst; le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin; un représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

19. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les États membres du Conseil suivants: Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Espagne (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Norvège, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Qatar, Ukraine et Uruguay.

20. À la même séance, la Jamaïque a fait une déclaration au nom des États de la Communauté des Caraïbes représentés à Genève.

21. À la 2^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites par:

a) Les États membres du Conseil suivants: Afrique du Sud, Angola, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Jordanie, Kirghizistan, Pakistan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal;

b) Les États observateurs auprès du Conseil suivants: Algérie, Arménie, Botswana, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République dominicaine, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du).

22. À la 3^e séance, le 28 janvier 2010, des déclarations ont été faites par:

a) Les États observateurs auprès du Conseil suivants: Australie, Canada, Côte d'Ivoire, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Népal, Panama, Pérou, Sri Lanka, Tunisie;

b) L'observateur du Saint-Siège;

c) L'observateur du Programme alimentaire mondial;

d) Des observateurs des organisations internationales suivantes: Union africaine, Organisation internationale de la francophonie;

e) Des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Alliance internationale d'aide à l'enfance, Caritas Internationalis (également au nom des organisations suivantes: Bureau international catholique de l'enfance, Dominicains pour justice et paix-Ordre des frères prêcheurs, Franciscain International, Institut international Marie Auxiliatrice des Salésiennes de Don Bosco, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (OIDEL) et Volontariat international Femme, Éducation et Développement-VIDES), Centre on Housing Rights and Evictions, CIVICUS-Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Forum européen des personnes handicapées, Human Rights Watch, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international ATD Quart Monde, Nord-Sud XXI.

G. Décision concernant le projet de résolution

23. À la 3^e séance, le 28 janvier 2010, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution A/HRC/S-13/L.1. Ce projet de résolution avait pour auteur le Brésil et pour coauteurs les pays suivants: Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria (au nom du Groupe des États d’Afrique), Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie. Les pays suivants se sont portés ultérieurement coauteurs: Afrique du Sud, Australie, Cameroun, Canada, Côte d’Ivoire, Égypte, États-Unis d’Amérique, Iran (République islamique d’), Israël, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Liechtenstein, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Serbie, Suède, Suisse et Thaïlande.

24. À la même séance, le représentant de la Belgique, parlant au nom de l’Union européenne, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

25. À cette séance également, le représentant d’Haïti, pays concerné, a fait une déclaration.

26. À la même séance, le projet de résolution a été adopté sans vote (pour le texte de la résolution adoptée, voir le chapitre I).

III. Rapport du Conseil des droits de l’homme sur sa treizième session extraordinaire

27. À la 3^e séance, le 28 janvier 2010, le rapport a été adopté *ad referendum* et le Rapporteur a été chargé de le finaliser.

Annexe

Liste des documents publiés pour la treizième session extraordinaire du Conseil

Documents à distribution générale

- A/HRC/S-13/1 Lettre datée du 25 janvier 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
- A/HRC/S-13/2 Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa treizième session extraordinaire

Documents à distribution limitée

- A/HRC/S-13/L.1 Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

- A/HRC/S-13/NGO/1 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
- A/HRC/S-13/NGO/2 Joint written statement submitted by Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities) and Franciscans International, non-governmental organizations in general consultative status, and International Catholic Child Bureau, Dominicans for Justice and Peace [Order of Preachers], Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, International Volunteerism Organization of Women, Education and Development-VIDES, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDE), non-governmental organizations in special consultative status